

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

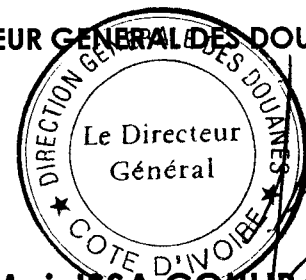
Abidjan, le



NOTE DE SERVICE N° 115 1 DGD/DU 116 AOU 2012
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service qu'en application de la décision N° 095/MEF/Douanes du 16 septembre 2011, qui dispose que Monsieur **KOFFI David**, déclarant n'est plus habilité à représenter la société **IRIS INTERNATIONALE**, agrément N° 00388 du 16 septembre 2011, auprès de la Direction Générale des Douanes, ladite société tout en prenant acte de la décision, décline toute responsabilité en ce qui concerne les manipulations éventuelles du logging rattaché à l'agrément susvisé.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA COULIBALY